



# LIVRET D'ACCUEIL

*MAISON DE RETRAITE - EHPAD*

*« Résidence la ROSERAIE »*

*3 rue de la Garenne  
GESTE*

*49600 BEAUPREAU EN MAUGES*

Mis à jour le 07/09/2022

***Madame,  
Monsieur,***

Le Conseil d'Administration, la Direction, l'ensemble du Personnel et les habitants sont heureux de vous accueillir dans notre Etablissement.

A la Résidence la Roseraie, nous mettons tout en œuvre pour vous apporter la joie de vivre, le bien-être, le confort et la sécurité que vous espérez. Nous souhaitons rendre votre séjour le plus confortable et le plus sécurisant possible dans un cadre agréable et paisible.

L'état d'esprit de cet établissement permettra de vous adapter à la vie en collectivité, de conserver votre autonomie, votre indépendance et ainsi, de préserver le contact familial.

L'Etablissement assure les soins particuliers que requiert la perte d'autonomie, ceci en lien avec le médecin traitant et l'équipe médicale.

Le document qui suit est destiné à faciliter votre adaptation et vos relations dans la Résidence.

# HISTORIQUE

A la suite de la fermeture de la Coopérative Agricole en 1959, un don est fait à l'Association Familiale, pour la création d'une Maison de Retraite.

Pour mettre en place ce projet, un groupe de personnes de la commune créé une Association loi 1901.

L'Etablissement ouvre ses portes le 15 Février 1969 ; il est géré par un Conseil d'Administration qui nomme un Directeur.

- **En 1988** : Extension et Humanisation de la Résidence qui passe de 54 lits à 66 lits.
- **En 1991** : Médicalisation de la maison
- **En 1993** : La Maison de Retraite est dénommée : **RESIDENCE LA ROSERAIE**
- **De 1998 à 2000** :
  - Restructuration et Humanisation de l'Etablissement
  - Suppression des chambres à 2 lits
  - Construction d'une nouvelle cuisine, Salle de Restauration, chapelle, salle d'animation
  - Restructuration de l'Accueil et du plateau médical
- **Juin 2004** : Mise en place du plan de soins sur informatique
- **En 2006** : Création d'un espace Accueil de jour pour 2 personnes.
- **2009-2010** : réaménagement de l'accueil de jour avec cuisine thérapeutique, salon, salle de repos. Aménagement du parking du personnel, investissement dans un minibus...
- **2011 - 2012** : Agrément de 6 places autorisées en Accueil de jour.
- **En 2018** : Protection du parc et retrait des digicodes d'entrée
- **En 2019** : Passage en tenue civile de travail, l'établissement fête ses 50 ans (17 et 18 Mai)
- **En 2020** : Signature de CPOM ; Actualisation du projet d'établissement
- **En 2021** : Début des travaux de rénovation ; 01/10/2021 pose de la première pierre.

# LES CONDITIONS D'ADMISSIONS ET LES FRAIS DE SEJOUR

## L'ADMISSION

Résidence la Roseraie accueille des Personnes Agées en perte d'autonomie à partir de 60 ans sauf dérogation données par l'ARS.

Les documents à fournir à l'entrée à la maison de retraite sont :

- Le livret de famille
- La carte Vitale
- La carte d'identité
- La carte de Mutuelle Complémentaire
- Le Relevé d'Identité Bancaire
- Le dernier avis d'imposition

Les personnes n'ayant pas suffisamment de revenus peuvent solliciter la prise en charge de l'Aide-Sociale. En cas de besoin de renseignements supplémentaires, adressez vous au secrétariat.

La famille se charge de faire une demande d'aide au logement (APL).



# LES CONDITIONS D'ADMISSIONS ET LES FRAIS DE SEJOUR

## TROUSSEAU DU RESIDENT A TENIR A JOUR

Ces listes correspondent **au minimum** nécessaire pour une entrée en établissement afin d'effectuer de bonnes rotations de lavage, de plus le habitant doit posséder deux types de garde robe c'est à dire été et hiver, dont le stockage est géré par l'établissement.

- Ne pas apporter de gants, serviettes de toilette, serviettes de tables (fournis par l'établissement).
- Les vêtements doivent systématiquement être marqués, pour ne pas être égarés lors des lavages. Si vous souhaitez, la résidence peut marquer le linge de l'habitant pour le prix de 50€ (paiement unique à l'entrée). **Aucun vêtement non identifié doit rester dans le logement. Merci de les déposer au secretariat pour le marquage. Le jour d'arrivé de l'habitant veillé que les vêtements portés soient notés au crayon feutre.**

Si votre linge est abîmé et s'il est nécessaire de le changer, votre référent vous en informera (ou votre famille). Afin de limiter les problèmes de traitement de linge, éviter les vêtements purs laine, «DAMART ». L'établissement décline toute responsabilité.

### TROUSSEAU FEMME

Type de vêtement	Nombre
Bas - collants	10
Chemise de nuit	7
Chemisier	7
Combinaison	5 si besoin
Culottes (sauf incontinence)	15
Gilet	5
Maillots de corps	10
Pull over	5
Pantoufles et chaussures	2 et 2
Robes - jupes - pantalons	9
Robe de chambre	2
Sac de voyage	1
Veste ou manteau	1
Soutien gorges	2 si besoin

# LES CONDITIONS D'ADMISSIONS ET LES FRAIS DE SEJOUR

## TROUSSEAU HOMME

Type de vêtement	Nombre
Blouson et veste	1
Ceinture	2
Chaussettes	10
Chemises/polos	7
Cravate	1 si besoin
Maillots de corps	10
Pantalons	9
Pantoufles/ chaussures	2 et 2
Pull over	10
Pyjamas	7
Robe de chambre	2
Sac de voyage	1
Slips (sauf incontinence)	15

## NECESSAIRE DE TOILETTE

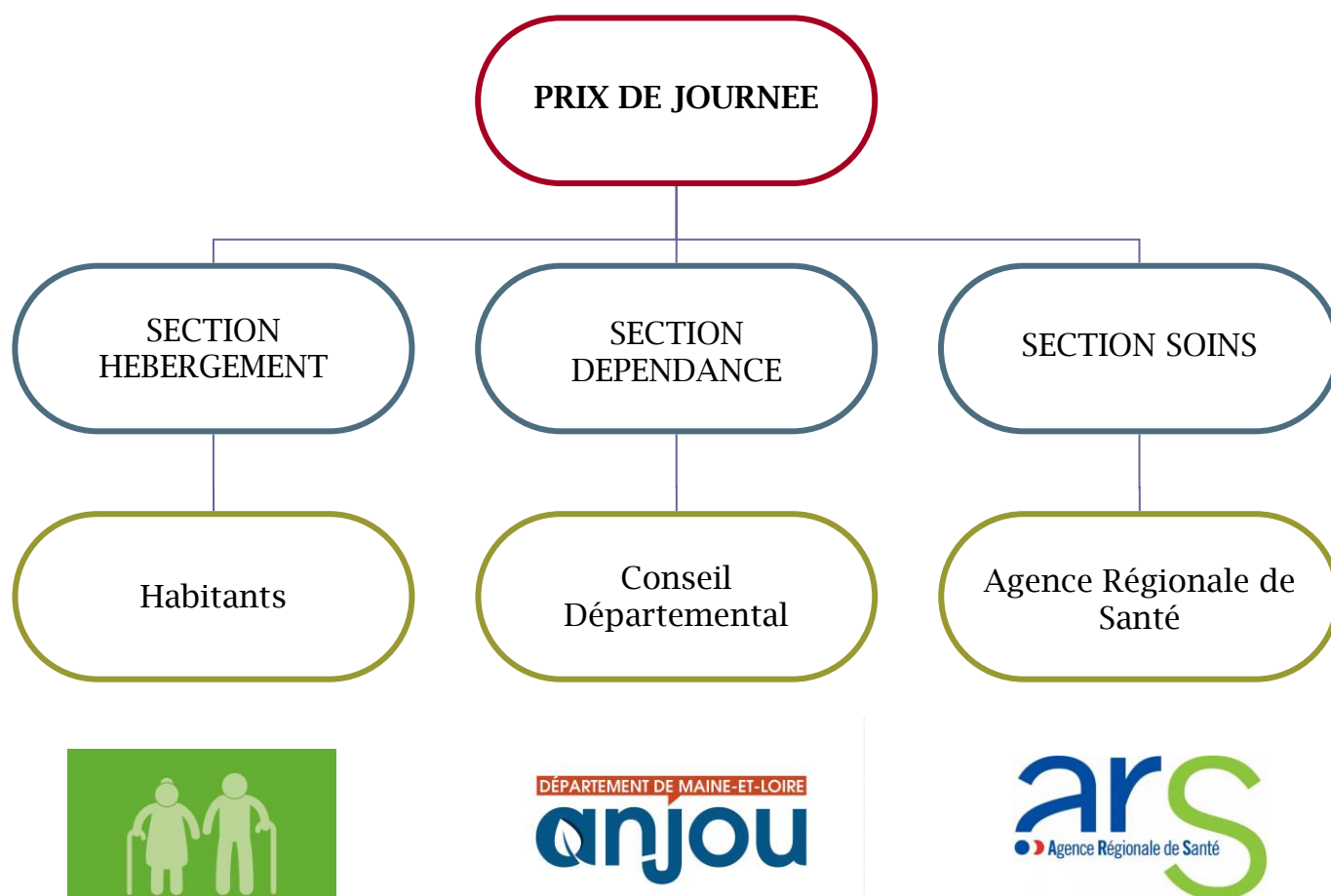
- Gel douche – Shampoing
- Savonnette
- Rasoir mécanique ou électrique à 3 têtes de préférence + mousse à raser
- Cotons tiges
- Eau de Cologne
- Produits utilisés habituellement pour l'entretien des prothèses dentaires + crème adhésive si besoin
- Brosse à cheveux ou peigne
- Dentifrice et brosse à dents
- Une trousse de toilette

En cas de manquement des produits, le secrétariat vous envoie une feuille de réhausseur.

## LES FRAIS DE SEJOUR

La Résidence la Roseraie est un Etablissement privé à but non lucratif pour Personnes Agées avec prix de journée départemental.

Les prix de journée sont fixés annuellement par le Conseil Général et l'A.R.S.(Agence Régional de Santé). Ils se répartissent en trois parties selon l'organigramme ci-dessous :



### TARIF HEBERGEMENT ET DEPENDANCE POUR L'ANNEE 2020

HEBERGEMENT	59.27 €	} 65.28 €
DEPENDANCE GIR 5/6	6.01 €	
DEPENDANCE GIR 3/4	14.17 €	
DEPENDANCE GIR 1/2	22.33 €	

### LES FRAIS DE SEJOUR POUR 31 JOURS : 2 023.68 €

La facturation du mois écoulé est effectuée au début du mois suivant. Le règlement de facture doit être effectué au 15 du mois, de préférence par prélèvement. Peuvent être portés sur la facture également l'ensemble des services proposés (médecins, coiffeur, pédicure, etc...) pour les Habitants ou Familles qui en font la demande.

# LE PERSONNEL

## LE DIRECTEUR

Le Directeur assure l'aspect humain de l'établissement, comme de veiller au confort des habitants, de recruter le personnel et les intervenants extérieurs, de gérer les relations avec les familles.

## L'ASSISTANTE DE DIRECTION

L'assistante de direction apporte son aide pour secondar le Directeur dans son travail. Elle assure la gestion administrative de l'établissement. Vous pouvez lui faire appel selon vos besoins en vous rendant au secrétariat (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h).

## LE MEDECIN COORDONNATEUR

Le médecin coordonnateur est garant d'une prise en charge adaptée aux personnes âgées accueillies, tant en matière de prévention que d'accompagnement plus spécifique (douleur, soins palliatifs, accompagnement de fin de vie, accompagnement des personnes désorientées...). Il a un rôle de conseiller technique auprès du directeur de l'établissement et de l'ensemble de l'équipe soignante et collabore avec les médecins généralistes intervenant au sein de la résidence.

## L'INFIRMIERE COORDINATRICE

L'infirmière coordinatrice travaille en équipe pluridisciplinaire avec le médecin coordonnateur et les autres professionnels pour mettre en place des projets d'accompagnements personnalisés, l'élaboration du plan de soins. Elle gère les stagiaires, les plannings et les remplacements et elle pilote l'équipe des infirmiers.

## LA PSYCHOLOGUE

La psychologue a un rôle d'accompagnement et de suivi des habitants, mais aussi de soutien aux familles et au personnel soignant.

## LES INFIRMIERES

Les Infirmières sont quotidiennement présentes dans la Résidence de 7h à 19h, et assurent les soins avec le concours d'une équipe d'Aides-Soignantes et d'Agents de Service.

## LES AIDES-SOIGNANTES

Les soins d'hygiène devenant parfois difficiles, une équipe d'Aides-Soignantes est à votre service pour vous accompagner. Il ne faut pas hésiter à leur faire appel. Certains habitants ont du mal à accepter cette dépendance, mais nous leur demandons de ne pas refuser ce service quand il devient nécessaire, par respect de soi et de son entourage. Nous les en remercions.



# LE PERSONNEL

## LA GOUVERNANTE

La gouvernante est garante de la propreté et du bon état général des logements. Elle coordonne le travail de l'équipe des agents de service. Elle veille au respects des normes de qualité, au bon fonctionnement des équipements.

## LES AGENTS DE SERVICE

Si votre état de santé vous le permet, vous pouvez effectuer l'entretien de votre logement. Dans le cas contraire, les agents de services peuvent vous accompagner dans la réalisation des tâches ménagères.

## LA RESTAURATION

L'équipe de la Société « Restoria » cuisinent pour assurer une alimentation saine, équilibrée et variée en tenant compte de certains régimes et des goûts alimentaires. N'hésitez pas à leur apporter vos suggestions.

## L'EQUIPE DE NUIT

Pour assurer votre sécurité, l'équipe de nuit est présente chaque nuit. En cas de besoins, n'hésitez pas à leur faire appel. Celles-ci effectuent régulièrement des rondes au cours de la nuit pour apporter confort et soutien à tous les Habitants.

## LES AGENTS DE LINGERIE

Les lingères assurent quotidiennement l'entretien de votre linge (lavage, repassage, raccomodage si besoin).

## LE RESPONSABLE MAINTENANCE ET LE JARDINIER

L'agent d'entretien et le jardinier sont présents pour assurer l'entretien extérieur et intérieur de la Résidence. En cas de besoins en matériels, n'hésitez pas à les contacter.

## L'ANIMATRICE

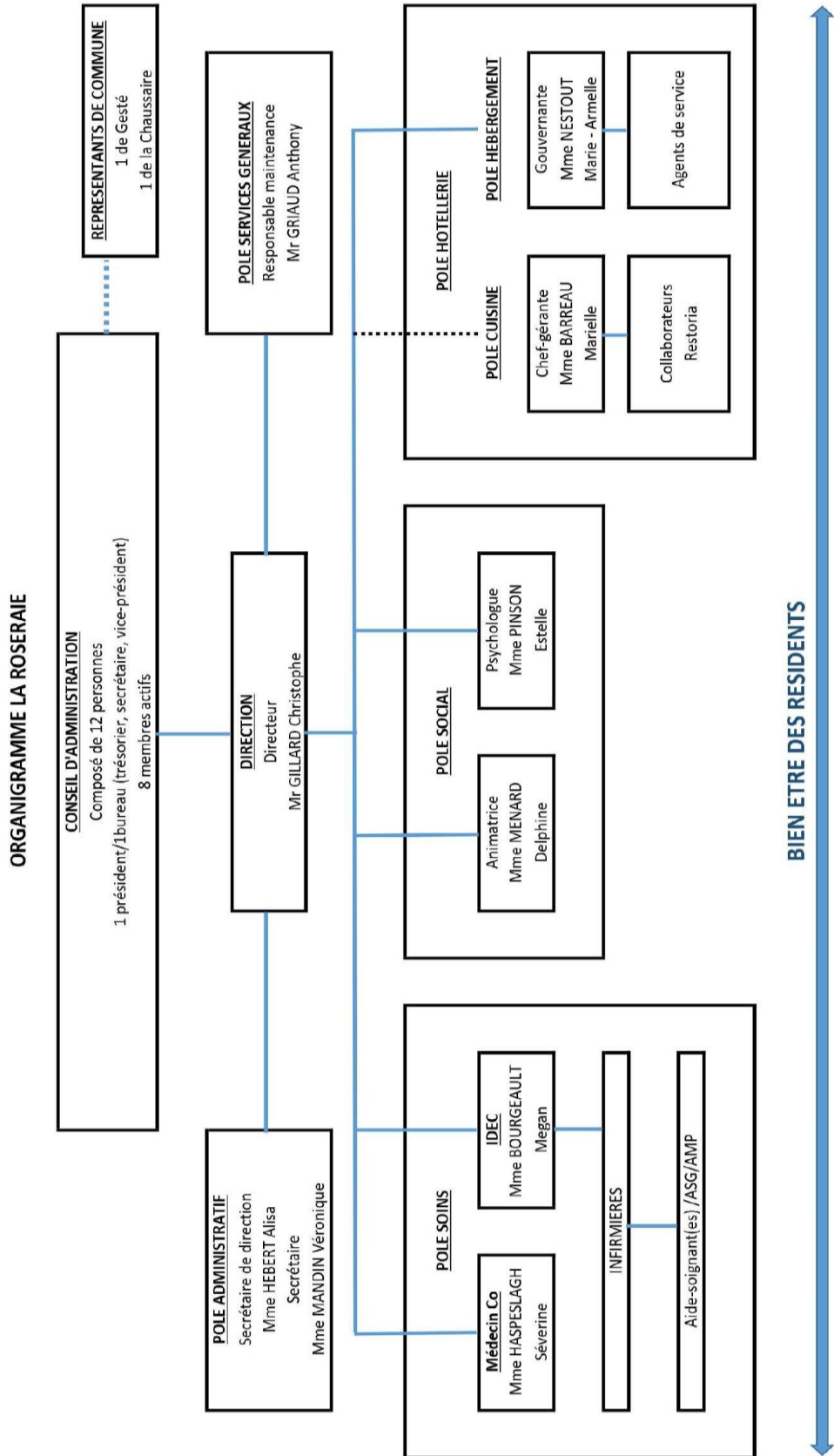
Tous les jours de la semaine (lundi au vendredi), l'animatrice et son équipe vous proposent des activités variées. Un programme vous est remis mensuellement, ce qui vous permet de participer aux activités que vous souhaitez. Il est également affiché tous les lundis sur les tableaux d'affichages.

## L'ERGOTHERAPEUTE

L'ergothérapeute évalue les capacités préservées des personnes en tenant compte de leur habitude de vie. Son rôle est d'aider les habitants à surmonter ou minimiser les obstacles à une réalisation autonome des activités quotidiennes. Elle est présente à la résidence tous les lundis.

# LE PERSONNEL

## ORGANIGRAMME DU PERSONNEL



# PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

*Le projet d'accompagnement personnalisé, conformément à la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale du 2 Janvier 2002, est obligatoire dans chaque établissement et service sociaux et médico-sociaux. Ce projet permet par le recensement d'informations auprès du habitant, de fixer des objectifs pour améliorer et personnaliser l'accompagnement de chaque habitant. Ce projet d'accompagnement est porté par l'ensemble de l'équipe soignante mais initié et suivi par un membre du personnel désigné comme le « référent ».*



**Le habitant**

*Donne les informations nécessaires  
l'élaboration de son projet*

*Echange  
régulièrement  
avec son référent*



**Le référent**

*Favorise la prise des repères dans les premières semaines. Il est le relai entre le habitant, la famille et l'établissement*

*Evalue les besoins, les attentes et les désirs du habitant*

*Met en place des actions pour y répondre et améliorer la qualité de vie des habitants*

*Evalue les besoins : manque de vêtements, matériels divers, produits hygiènes, inscription coiffeur*



**La famille**

*Intervient dans le recueil de données pour l'élaboration du projet si besoin*

**Votre référent est : .....**

## PRESENTATION

Notre structure possède un Conseil de la Vie Sociale. Il a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des habitants hébergés dans des établissements médico-sociaux. Il s'agit d'un lieu d'écoute, d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

## ROLES

Le rôle du conseil de vie sociale est consultatif. Il donne son avis et fait également des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement tout en favorisant l'expression et la participation des habitants et de leurs familles. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.

## PERSONNES PRESENTES

Le conseil de vie sociale est composé de :

- Les représentants des habitants et des familles
- Les représentants du personnel
- Le directeur de l'établissement
- Les représentants du conseil d'administration

Les représentants des habitants et des familles élus au conseil de la vie sociale sont **les interlocuteurs privilégiés des habitants et familles** qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux habitants et à leurs familles. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

## LES LOGEMENTS

La Maison de Retraite dispose de 70 logements individuels.

Chaque logement est composé du mobilier suivant :

- lit complet médicalisé
- table de nuit
- table et chaise
- fauteuil

Ils sont tous équipés d'un cabinet de toilette avec WC, (dont certains avec douche), d'une prise de téléphone et de télévision ainsi qu'un placard.

Afin de se retrouver dans un lieu de vie agréable, rappelant un peu son chez-soi, nous favorisons la possibilité au habitant d'apporter quelques meubles personnels.

## ► LES REPAS

Le petit-déjeuner vous est servi dans votre logement ou en salle de restauration à partir de 8h.

Le déjeuner et le dîner vous sont servis dans la Salle de Restauration "Salle Myosotis", au Rez de Chaussée entre :

- 11h30 et 13h30
- 18h30 et 19h30

Une boisson chaude ou froide est servie à 15h30, dans les différents salons de la Résidence. Durant la période estivale, une distribution supplémentaire de boissons est proposée.

Si votre état de santé le nécessite, les repas sont servis dans votre logement. Cependant, pour la convivialité et pour conserver votre autonomie, nous favorisons votre présence dans la Salle de Restauration.

Les Habitants peuvent inviter famille et amis à partager leur déjeuner en prévenant 72h à l'avance.

Le prix du déjeuner est de :  
- **11.45 €** pour un jour de semaine  
- **12.50 €** le dimanche  
- **15.25 €** pour un jour férié

Vous pouvez consulter le menu de la semaine qui est affiché à plusieurs endroits dans l'établissement.

# SERVICES PROPOSES A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE

## ▶ L'ENTRETIEN DU LOGEMENT

Le personnel de la Résidence assure avec le habitant l'entretien du logement.

## ▶ LES SOINS

Vous avez le libre choix de votre médecin généraliste, et, sur prescription médicale, de votre kinésithérapeute / orthophoniste, etc.

Une pédicure peut intervenir sur demande.

## ▶ LE COURRIER

Chaque après-midi, la distribution du courrier est effectuée par la secrétaire ou l'assistante de direction.

## ▶ LE TELEPHONE

Si vous souhaitez bénéficier de la ligne téléphonique, vous devez en faire la demande auprès du secrétariat qui vous attribuera une ligne avec un numéro de téléphone personnel. Vous devez cependant avoir votre propre appareil téléphonique.

## ▶ LE COIFFEUR ET L'ESTHETICIENNE

Chaque semaine, un coiffeur intervient à la Résidence et une esthéticienne passe une fois par mois. Vous pouvez vous inscrire auprès du personnel ou du secrétariat. Les tarifs des prestations sont affichés dans le salon de coiffure de l'établissement.

Vous avez également la possibilité d'aller dans un salon de coiffure à l'extérieur de l'établissement ou de faire venir votre coiffeur habituel à la Maison de Retraite, dans le salon de coiffure.

## ▶ LE CULTE

Une entière liberté religieuse est laissée aux Habitants. Une messe est célébrée 3 vendredis sur 4 à 16h00 en salle d'animation et un samedi soir par mois à l'église. Les familles et amis peuvent assister aux cérémonies religieuses.

## ▶ L'ANIMATION

«Créer des liens d'amitié et d'entre-aide» est le souci de tous dans un climat familial. Dans l'établissement, vous aurez la possibilité de maintenir le lien social à travers diverses animations.

## SERVICES PROPOSES A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE

Vous trouverez dans l'Etablissement des salons à votre disposition, qui vous permettront de passer d'agréables moments en compagnie de vos familles et amis, ou de vous retrouver entre habitants pour des parties de cartes, jeux, etc.

Au quotidien, le Personnel d'animation de la Résidence vous propose différentes activités : ateliers bricolage, cuisine, informatique, sorties, cinéma, vélo connecté, pique-niques, échanges avec les enfants des écoles et du centre de loisirs, projection de films, diaporama, jeux de société, belote, chant, lecture du journal, anniversaires...et bien d'autres choix encore selon les saisons !

Les fêtes religieuses sont marquées et, plus particulièrement, la fête de Noël avec un repas de Noël organisé et animé par le personnel de l'établissement.

### ▶ LA SECURITE :

- L'appel malade : chaque habitant dispose d'un médaillon (bip phone) qui émet un appel téléphonique au personnel en cas de besoins. Il est fortement conseillé de le porter sur soi car où que vous soyez (environ 500m), nous pouvons intervenir dans les plus brefs délais.
- La détection incendie : l'Etablissement dispose d'un système perfectionné en cas d'incendie. Chaque logement et local dispose d'un détecteur de fumée, ce qui permet de détecter dans un délai moindre et d'isoler la zone enfumée grâce à des portes coupe-feu, déclenchés automatiquement depuis la centrale en cas d'alerte.

*Si vous avez des renseignements à demander, n'hésitez pas à contacter le personnel qui vous conseillera et répondra à vos attentes.*

# SERVICE TRANSPORT SOLIDAIRE

Afin de lutter contre l'isolement, favoriser les échanges et surtout améliorer le quotidien des personnes que nous accueillons, nous vous proposons de bénéficier du transport solidaire en partenariat avec l'association familles rurales de Gesté.

## LE TRANSPORT SOLIDAIRE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Mis en place dans les communes de Beaupréau-en-Mauges ce service s'adresse à toutes les personnes retraitées de 60 ans et plus de la commune déléguée Gesté. Son but est de venir en aide aux personnes qui n'ont plus de moyen de transport pour se déplacer.

## REPRENONS...

Le service transport solidaire est géré par l'association Familles Rurales de Gesté avec l'appui de la Municipalité.

Les utilisateurs du transport solidaire doivent résider sur la commune et être adhérents à l'association (carte d'adhésion). Les chauffeurs du service sont bénévoles et perçoivent une indemnité kilométrique pour les frais du véhicule suivant un barème défini plus bas. (Ils sont eux aussi adhérents à Familles rurales).

## EN PRATIQUE COMMENT CA SE PASSE ?

### ➤ Les horaires

Du lundi matin au vendredi soir sauf les jours fériés.

- ▶ 9h à 19h l'été (à partir du changement d'horaire)
- ▶ 9h à 18h l'hiver (idem)

Le départ et le retour son prévu au domicile de l'utilisateur.

## DANS QUELLES SITUATIONS POUVEZ-VOUS FAIRE APPEL AU TRANSPORT SOLIDAIRE ?

- ▶ Rendre visite à des amis, famille, personnes hospitalisées ou défuntes
- ▶ Cérémonies : mariages, sépultures
- ▶ Rendez-vous administratifs : banque, permanence de Caisse de Sécurité Sociale, MSA...
- ▶ Rendez-vous médicaux, paramédicaux, hospitaliers, médecin traitant/référent
- ▶ Se rendre à la pharmacie, chez le coiffeur
- ▶ Se rendre à une correspondance avec un car



## SERVICE TRANSPORT SOLIDAIRE

ATTENTION : En aucun cas le transport solidaire ne remplace les professionnels formés au transport des personnes à mobilité réduite ou relevant d'une prise en charge particulière.

Les personnes transportées doivent être valides et pouvoir se débrouiller lorsque le chauffeur sera parti : pas de déambulateur, cannes tolérées, être capable de faire un chèque (frais kilométriques).

### OU INTERVIENT LE TRANSPORT SOLIDAIRE ?

Le transport solidaire assure des déplacements sur la commune de Gesté et celles aux alentours une distance maximale de 60km aller-retours soit dans un rayon de 30km incluant Cholet, Clisson, Vallet et Ancenis.

➤ Les trajets sur Nantes et Angers ne sont pas assurés.

### LE JOUR DE LA SORTIE

La personne ayant sollicité le déplacement doit faire en sorte que le temps d'attente du bénévole ne dépasse pas 2h00. En cas de dépassement de ce délai le bénévole peut rentrer chez lui et revenir chercher la personne à l'heure convenue. Les frais kilométriques seront alors doublés et à la charge de l'utilisateur.

Le déplacement doit être convenu dans les moindres détails avant d'avoir lieu afin d'éviter les malentendus. Exemple : s'il y a des rendez-vous avec attente ou plusieurs déplacements à suivre...

**Si vous êtes intéressés par ce service contactez la mairie de Gesté au numéro suivant : 02 41 56 64 56**

# Les informations utiles

## Les dispositifs de protection judiciaire

### Quand a-t-on recours à la protection judiciaire d'un majeur ?

Les recours aux solutions de tutelle, curatelle etc... se font le plus souvent lorsque l'on s'aperçoit de la perte de facultés d'une personne faisant qu'elle ne parvient plus à prendre les décisions requises administrativement parlant. Pour pallier à cela il existe différents dispositifs qui sont les suivants :

#### La tutelle

La tutelle est la mesure de protection juridique ayant le plus de conséquences sur les actions du majeur protégé. La demande de tutelle peut être faite par :

- La personne elle-même
- Le/la conjoint(e) de la personne
- Un membre de la famille, ami proche
- Par le procureur
- Médecin traitant
- Directeur de la structure d'hébergement

Le tuteur représente la personne protégée dans tous les actes de la vie civile. Il peut accomplir de nombreux actes seuls, en revanche certains nécessitent l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il y en a un.

Le tuteur devra également informer le majeur sur sa situation personnelle, sur les actes concernés, leur utilité, leur degré d'urgence, leurs effets et les conséquences d'un éventuel refus de la part du majeur.

#### La curatelle

La curatelle peut être demandée par les mêmes personnes que ci-dessus. La différence est que la personne sous-curatelle peut gérer et administrer ses biens librement mais doit obligatoirement être accompagnée pour les \*actes de disposition de son curateur.

\*actes de disposition : acte qui engage le patrimoine d'une personne (vente d'un bien immobilier, conclusion d'un emprunt, don...)

#### Sauvegarde de justice

Celle-ci est demandée par les personnes que nous avons vu jusqu'à présent. La personne conserve le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile sauf ceux confiés au mandataire spécial.

# Les informations utiles

## Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint

Le demandeur est l'époux ou épouse de la personne. Et la gestion des biens se fait par lui ou elle.

Note : Dans toutes ces solutions la personne conserve son droit de vote

## L'habilitation familiale

Elle peut être demandée par l'autre membre du couple, les enfants, une sœur, un frère. Elle n'est ordonnée par le juge que lorsqu'elle est nécessaire.

La gestion des biens est réalisée par la personne habilitée de manière générale c'est-à-dire qu'elle gère le patrimoine ainsi que les actes personnels de la personne protégée.

Cette gestion peut également se faire de manière limitée : seuls certains actes définis sont gérés et protégés par la personne habilitée.

### ▶ Comment en faire la demande ?

Vous devez obtenir un certificat médical de la part d'un médecin figurant sur une liste établit par le procureur de la République. Il doit expliquer les circonstances de la demande et reconnaître qu'en effet ce dispositif est nécessaire. Pour ce faire ce médecin entrera surement en relation avec le médecin traitant de la personne à protéger.

### ▶ Quelles sont les différences quant aux autres mesures de protection judiciaires ?

L'habilitation familiale n'entre pas dans la catégorie des mesures de protection judiciaires, tout simplement car une fois la personne recevant l'habilitation familiale désignée le juge n'intervient plus. C'est un des éléments qui la rend plus simple en pratique que la tutelle ou la curatelle qui sont plus restrictives et complètes.

Sachez que l'habilitation familiale ne met pas fin aux éventuelles procurations délivrées par la personne à protéger avant le jugement.

### ▶ Quelques règles à respecter :

- ▶ Vous êtes le garant devant le juge du respect des droits et libertés de votre proche.
- ▶ Vous devez obligatoirement recueillir le consentement de votre proche pour certaines démarches.
- ▶ Vous assumez toutes les responsabilités liées à vos missions de curateur familial.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE

**La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit poursuivre son épanouissement.**

La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou à l'altération de fonctions mentales. Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences. Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits. Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

**ART. 1. CHOIX DE VIE :** toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie. Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

**ART. 2. DOMICILE ET ENVIRONNEMENT :** le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins. La personne âgée dépendante ou à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être proposés pour lui permettre de rester chez elle. Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante peut choisir de vivre dans une institution ou une famille d'accueil qui deviendra son nouveau domicile. Un handicap mental rend souvent impossible la poursuite de la vie au domicile. Dans ce cas l'indication et le choix d'accueil doivent être évalués avec la personne et ses proches. Ce choix doit rechercher la solution la mieux adaptée au cas individuel de la personne malade. Son confort moral et physique, sa qualité de vie doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil. L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace doit être organisée pour favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

**ART. 3. UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS :** toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société. Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité. Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, ainsi qu'à tout handicapé et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle. La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés des personnes âgées dépendantes que ce soit en institution ou au domicile. Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

**ART. 4. PRESENCE ET RÔLE DES PROCHES :** Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes. Le rôle des familles, qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doit être reconnu. Ces familles doivent être soutenues dans leurs tâches notamment sur le plan psychologique. Dans les institutions, la coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer. Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime. La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

**ART. 5. PATRIMOINE ET REVENUS :** toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles. Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique. Il est indispensable que les ressources d'une personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

**ART. 6. VALORISATION DE L'ACTIVITE :** toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités. Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent, même chez des personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère. Développer des centres d'intérêt évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire à des réalisations diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée. L'activité ne doit pas être une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée. Une personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir participer à des activités adaptées. Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

**ART. 7. LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE :** toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix. Chaque établissement doit disposer d'un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions. Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

**ART. 8. PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR :** la prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit. La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. La dépendance physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie donc, chaque fois que son efficacité est démontrée. Les moyens de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, en particulier des personnes âgées, et être accessibles à tous.

**ART. 9. DROIT AUX SOINS :** toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles. Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit au domicile, en institution ou à l'hôpital. L'accès aux soins doit se faire en temps utile en fonction du cas personnel de chaque malade et non d'une discrimination par l'âge. Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint. Ces soins visent aussi à réduire les fonctions et compenser les handicaps. Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets. L'hôpital doit disposer des compétences et des moyens d'assurer sa mission de service public auprès des personnes âgées malades. Les institutions d'accueil doivent disposer des locaux et des compétences nécessaires à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier dépendantes psychiques. Les délais administratifs abusifs qui retardent l'entrée dans l'institution choisie doivent être abolis. La tarification des soins doit être déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dépendante, et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

**ART. 10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS :** les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant. Une formation spécifique en gérontologie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées. Cette formation doit être initiale et continue, elle concerne en particulier, mais non exclusivement, tous les corps de métier de la santé. Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et d'un soutien psychologique.

**ART. 11. RESPECT DE LA FIN DE VIE :** soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et sa famille. Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état. Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale. La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement, entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis. Que la mort ait lieu au domicile, à l'hôpital ou en institution, le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

**ART. 12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR :** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité. Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance des déficiences et des maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention. Une telle recherche implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique que les sciences humaines et les sciences économiques. Le développement d'une recherche gériatrique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de leur prise en charge. Il y a un droit de recherche sur le fléau que représentent les dépendances associées au grand âge. Il y a un droit pour tous ceux qui en sont ou seront frappés à bénéficier des progrès de la recherche.

**ART. 13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE :** toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne. Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales. L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle. La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitances doit être sauvegardée. Lors de l'entrée en institution privée ou publique ou d'un placement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix. Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé(e). Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer avec attention que :

- le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif
- la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ;
- la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer des orientations de vie et doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

**ART. 14. L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :** l'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes. Cette information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les capacités restantes ni les désirs de la personne. L'exclusion peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilissante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins. L'information concerne aussi les actions immédiates possibles. L'éventail des services et institutions capable de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels. Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis-à-vis de l'exclusion des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part.